INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 95/ 168

Bruxelles, le 28 juin 1995

62/ 225
63/ 213

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 7 avril 1995 (M. B. du 5 mai 1995), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du *1er juin 1995.*

Le Fonctionnaire dirigeant,

Dr. J. Riga,
Directeur général.

Annexe

Adaptation suite à l'A.R. du 7 avril 1995 (Moniteur Belge 05/05/95)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
30	***Soins par opticiens***		
	***Nouveaux** codes de la nomenclature :*		
	667516 , 659750	} 3735 – 3737 – 3739	73